

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025 – Délib 2025-008</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 14 - absents : 1 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 19 02 2025 L’an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 17h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.</p>
<p>Date de convocation : 13/02/2025 Date d’affichage : 20/02/2025</p> <hr/> <p>Vote : POUR : 14 CONTRE :</p>	<p>Mr DEMERS Patrick a été nommé secrétaire de séance</p> <p><u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul, PENIN Joëlle <u>Absents</u> : CURNILLON Arnaud <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre, PENIN Joëlle à GROBOZ Nadine</p>
<p>OBJET : Ouverture de Crédits</p>	

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire informe qu’il y a lieu d’annuler la délibération 2025-003 et rappelle que sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget N-1 (article L.1612.1 du CGCT). Une ouverture anticipée de crédit est nécessaire pour le paiement de factures sur le budget principal ; à savoir le paiement d’une facture concernant une porte d’entrée au local pompiers d’un montant de 1 446.38€ et les travaux de boulangerie et deux logements d’un montant de 300 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE une ouverture anticipée de crédits sur le budget 2025 soit

1 446.38€ au compte 2135

300 000€ au compte 231

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 20/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025 – Délib 2025-009</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 14 - absents : 1 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 19 02 2025 L’an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 17h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.</p>
<p>Date de convocation : 13/02/2025 Date d’affichage : 20/02/2025</p> <hr/> <p>Vote : POUR : 13 ABSTENTION : 1 CONTRE :</p>	<p>Mr DEMERS Patrick a été nommé secrétaire de séance</p> <p><u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul, PENIN Joëlle <u>Absents :</u> CURNILLON Arnaud <u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre, PENIN Joëlle à GROBOZ Nadine</p>
<p>OBJET : Attribution des marchés de travaux</p>	

Attribution des marchés de travaux
Travaux de réhabilitation d’une boulangerie et de 2 logements

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu’une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux cités en objet.

La consultation est divisée en 13 lots :

- Lot 1 – DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE
- Lot 2 – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- Lot 3 – CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot 4 – ETANCHEITE
- Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- Lot 6 – PLATRERIE – PEINTURE – ISOLATION
- Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 8 – CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE
- Lot 9 – SOL SOUPLE
- Lot 10 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS
- Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot 12 – REVETEMENT DE FACADE
- Lot 13 – CLOISONNEMENT ISOTHERME

Un avis de marché a été envoyé le 17/12/2024 pour parution dans le journal papier le PROGRES du 20/12/2024

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 24/01/2025 à 12H00,

L’analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 50 % : Note = (Pmin / Poffre) x 50	50/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Sous critère n°1 : /20 Organisation : Analyse détaillée du site et de ses contraintes techniques et organisationnelles identifiées vis-à-vis des travaux à réaliser ainsi que les dispositions prises pour assurer la qualité de la prestation et les solutions proposées aux contraintes identifiées. Sous-critère n°2 : /20 Moyens : Description, planification par tâche des moyens humains et matériels précisément affectés à ce chantier et adaptés aux tâches à effectuer, (nombre et qualification), de l'organisation du contrôle interne et externe proposé par l'Entreprise (préciser la nature, les moyens et la fréquence d'intervention) au regard notamment des conditions particulières d'exécution. Sous-critère n°3 : /10 Environnement : Disposition prises pour réduire les nuisances et en faveur de l'environnement (bruit, poussière, pollution de l'air, gestion des déchets), réduire la consommation de ressource (eau, réemploi et recyclage et matériaux), et réduire les impacts carbone (matériels utilisés, optimisation des transports, etc.).	50/100

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les lots 3 et 5 seront attribués ultérieurement puisque suite à l'instruction du permis de construire et à une modification du dossier demandée par les ABF la consultation de ces lots a été déclarée sans suite.

Les pièces vont faire l'objet d'une refonte technique et une nouvelle consultation sera lancée très prochainement.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par JGA GERBE, mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et une abstention,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer les marchés comme suit :

- ✓ Lot 1 – DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE à la société STMD pour un montant de 15 800,00 € HT
- ✓ Lot 2 – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS à la société RENAUD pour un montant de 190 401,34 € HT
- ✓ Lot 4 – ETANCHEITE à la société MACON ETANCHEITE pour un montant de 8 950,01 € HT
- ✓ Lot 6 – PLATRERIE – PEINTURE – ISOLATION à la société PETETIN pour un montant de 69 541,26 € HT
- ✓ Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES à la société BEAL pour un montant de 21 341,05 € HT
- ✓ Lot 8 – CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE à la société BERRY pour un montant de 28 761,58 € HT
- ✓ Lot 9 – SOL SOUPLE à la société PEROTTO pour un montant de 4 910,02 € HT
- ✓ Lot 10 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS à la société FLOW ELEC pour un montant de 73 383,59 € HT
- ✓ Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE à la société CLERE pour un montant de 99 297,71 € HT
- ✓ Lot 12 – REVETEMENT DE FACADE à la société A.JUILLARD pour un montant de 37 984,66 € HT
- ✓ Lot 13 – CLOISONNEMENT ISOTHERME à la société PI INSTALL pour un montant de 44 000,00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune en dépenses d'investissement au compte 231.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication du 20/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

